

mais de moins de \$1,200 et de 3 p.c. s'il est de plus de \$1,200. Autant que possible, cette taxe doit être déduite à la source. La taxe sur les profits excessifs a été entièrement remaniée et rendue beaucoup lourde. Afin de conserver le change, une taxe de guerre sur le change de 10 p.c. a été imposée à toutes les importations sauf celles en provenance des pays de l'Empire. La taxe d'accise sur les automobiles a été rendue plus onéreuse et abruptement échelonnée dans les niveaux supérieurs. Le Ministre des Finances estime que ces changements, de même que d'autres moins importants, apporteront une augmentation de \$280,000,000 aux recettes provenant de la taxe en une année. Le déficit global de l'année 1940-41 est d'environ \$550,000,000 ou \$600,000,000 si les dépenses de guerre doivent s'élever à \$850,000,000 ou \$900,000,000.

L'une des mesures financières de guerre les plus importantes a été la création de la Commission du Change Etranger. Cette commission a été établie et ses pouvoirs définis dans un ordre en conseil du 15 septembre. Elle est entrée en fonctions le lendemain. Le Gouvernement a invoqué cette mesure résolument mais aussi à contre-cœur parce que ses relations commerciales et financières avec d'autres pays, particulièrement les Etats-Unis, sont en vérité très étroites et que les opérations financières entre le Canada et le monde extérieur ont toujours joui de la plus grande liberté. La suprême nécessité de conserver le capital canadien et les produits du change étranger pour fins de guerre a rendu ce contrôle essentiel. La Commission a le pouvoir d'autoriser les importations et les exportations de marchandises, de l'argent et du capital (sous forme d'obligations par exemple). Toutes les transactions avec des intérêts d'autres pays sont sujettes à ses règlements. Elle a adopté comme règle générale d'intervenir le moins possible dans les affaires et les déplacements normaux, mais de veiller aussi à ce que les sorties de capitaux soient maintenues à un minimum raisonnable nécessité par diverses considérations. Les petites opérations ordinaires sont d'habitude exemptes de ces règlements et l'on veille tout particulièrement à ce que les touristes visitant le Canada ne soient soumis en aucune façon à ces restrictions. De bonne heure en juillet, la Commission, avec l'approbation du Gouvernement, cessa la vente de change étranger aux personnes domiciliées au Canada pour fins de voyages de plaisir afin de conserver ce change pour l'achat de fournitures de guerre essentielles.

Le 30 avril 1940, un ordre d'acquisition du change étranger fut passé, exigeant que tous les Canadiens domiciliés au pays vendent toute la monnaie étrangère (sauf les obligations) en leur possession à la Commission du Change Etranger avant la fin de mai. La Commission permit toutefois à ceux qui ont besoin couramment de monnaie étrangère pour la conduite normale de leurs affaires d'en conserver suffisamment à ces fins. En même temps, la Banque du Canada vendit aussi ses réserves d'or à la Commission afin que toutes les réserves liquides de la nation, en or ou en numéraire, puissent être centralisées entre les mains de l'organisme chargé de l'administration du change. La caisse de change étranger, créée en 1935 et utilisée par la Commission dans ses opérations, a été augmentée de \$325,000,000 afin de permettre à la Commission d'acheter cet or et ce numéraire.

### **Revue de la situation économique, 1939-40.\***

Les perspectives industrielles au Canada durant l'année courante s'associent et s'associeront, à un degré sans cesse croissant, au caractère des exigences de la guerre. Il y a aussi des perspectives de commerce dans le domaine des exportations en raison des embarras causés par la guerre aux débouchés commerciaux ordinaires et partant

\* Préparé par Sydney B. Smith, M. A., statisticien, Bureau Fédéral de la Statistique.